



VILLE DE CRUSEILLES
(HAUTE-SAVOIE)

ARR-VOIRIE- TEMP-2024-189

ARRETE

PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE CIRCULATION

LE MAIRE DE CRUSEILLES,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 2213.2,
- VU le Code de la Voirie Routière,
- VU le Code de la Route,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
- VU la demande de Madame le Maire en date du 11/10/2024
- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu de condamner le stationnement et la circulation le long de la Route du Lac sur le secteur indiqué et sur les parkings attenants

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'arrêté de voirie temporaire 2024-187 est prorogé.

ARTICLE 2 :

Pendant la période du lundi 14 octobre à partir de 19 h et jusqu' au lundi 21 octobre 2024 inclus, la circulation de tous les véhicules entre le 175 et le 465 de la Route du Lac sur la commune de CRUSEILLES sera règlementée par une route barrée dans les deux sens. Les usagers seront déviés par la Route des Gargues, puis la Route du Parc à Daims, puis la Route de Menthonnex en Bornes, puis la Route des Dronières (RD15) et inversement.

Le stationnement sera proscriit le long de la route du Lac, entre les numéros 175 et 465 de la voie, ainsi que sur les parkings dits de la piscine et du complexe skate park/pump track.

ARTICLE 3 :

La commune de Cruseilles sera chargée de la mise en place et du maintien de la signalisation. Les services d'urgence et de secours devront emprunter la déviation.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CRUSEILLES,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-pompiers de CRUSEILLES,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté**

Fait à CRUSEILLES, le 14 octobre 2024

Le Maire,

Sylvie MERMILLOD



Affiché le

14 OCT. 2024